

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Dominique LE GALL (excusée), Mme Nathalie TRUIN, Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Dominique LE GALL à Mme Florence BEZIER.

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Rapport du Maire sur les décisions prises par délégation : Point sur les dépenses d'investissements et de fonctionnement supérieures à 3 000 € TTC, engagées depuis la précédente séance ordinaire du Conseil Municipal ;
 - Délibérations :
 - o Commande publique :
 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 - o Finances :
 - Décision Modificative n° 1 du budget principal ;
 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune ;
 - Demande de versement d'une avance de 50% du fonds de concours attribué par la COMPA pour la tranche n° 1 du projet « R.E.S.P.I.R.E. : construction d'un bâtiment central (salle de convivialité et vestiaires de football) ;
 - Révision du plan de financement de l'opération de la création de la liaison douce n° 1 entre le bourg et La Bourgonnière ;
 - Demande de versement d'une avance de 50% du fonds de concours attribué par la COMPA pour la création de la liaison douce n° 1 entre le bourg et La Bourgonnière (sous réserve de validation du plan de financement préalable) ;
 - o Urbanisme :
 - Ventes de plusieurs parcelles communales à la suite du travail de remaniement cadastral en cours :
 - Vente de la parcelle communale cadastrée C 1050 - au profit de M. Eric LANDREAU
 - Vente de la parcelle communale cadastrée F 1061 - au profit de M. Romain MOUTIER et de Mme Mélissa BOISSIERE
 - o Voirie :
 - Dénomination de la voirie communale : route de Férol ;
 - Déploiement de stationnements vélos sur les points d'arrêts du réseau ALÉOP : Convention avec la COMPA ;
 - Rapport des Commissions
 - Questions diverses - dont point de situation pour l'organisation du ramassage des ordures ménagères *impasse des Jardins à la Cottinière*
 - Point calendrier
-

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des commandes d'investissement lancées depuis le Conseil Municipal du 30/06/2025 :

COMMANDES D'INVESTISSEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURES À 3 000 € SIGNÉES PAR M. LE MAIRE			
- Au 8 septembre 2025 (depuis la séance du CM du 30 juin 2025)			
Désignation de la commande	Entreprise / fournisseur	Montant	Observations
		TTC	
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
Fourniture et pose d'une nouvelle passerelle au Pont-Esnault	CM BATIM'	4 588.52 €	Opération à "3 têtes" : 1 999.99 € TTC de prise en charge par la DREAL + Communes de Mouzeil et Mésanger : 4 588.52 € TTC chacune => Coût total de l'opération : 9 177.04 € TTC
Fourniture et installation d'un nouvel ordinateur portable pour la nouvelle enseignante de l'école publique L. Cadoret	OCI (ILIANE)	709.20 €	En service pour le jour de la rentrée (01/09/2025)
Hydrocurage + passage caméra dans réseaux EP rue de Bellevue à La Richerais	SARP	3 159.60 €	Interventions programmées le 29/09/2025 Hydrocurage = 1 533.60 € TTC Passage caméra = 1 626.00 € TTC
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL		8 457.32 €	
BUDGET DES IMMEUBLES DE RAPPORT			
SOUS-TOTAL BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT		0.00 €	
TOTAL GLOBAL		8 457.32 €	

DÉLIBÉRATIONS

Attribution des lots n° 5 et n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025) (20250809-01) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, invite M. Stéphane PIVETEAU, 1^{er} adjoint délégué aux bâtiments et à l'urbanisme, à exposer aux membres du Conseil Municipal que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouzeil constitue une étape essentielle pour adapter les règles d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et aux enjeux locaux, notamment en matière d'environnement, d'habitat et de développement durable.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants), cette révision doit s'appuyer sur une étude technique rigoureuse, intégrant notamment l'inventaire des zones humides, afin de garantir la conformité du document avec les objectifs de préservation des écosystèmes et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, une procédure de consultation publique a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique. La consultation, ouverte du 2 juillet au 19 août 2025, a permis de recueillir 6 offres émanant de bureaux d'études, spécialisés :

- ALTEREO,
- LA BOÎTE DE L'ESPACE,
- AUDDICE VAL DE LOIRE,
- OUEST AM',
- GEOSTUDIO,
- TERRITOIRES EN COMMUN.

M. PIVETEAU précise comment a été déterminé le prix de référence pour le calcul du critère prix de ces 6 offres :

N°	Candidat	PRIX TOTAL RETENU POUR CALCUL DE LA NOTE CRITÈRE PRIX :
		Tranche FERME (TF) avec option phase 2 (réalisation des inventaires des zones humides) + Tranche CONDITIONNELLE (TC) sans option "Règlement publicité locale"
1	ALTEREO (+ CALDIRIS)	TF : 52 180,10 € + TC : 3 427,00 € = 55 427,10 € HT
2	LA BOÎTE DE L'ESPACE (+ L'OUVRE- BOÎTES + SAS GO PUB CONSEIL)	TF : 64 550,00 € + TC : 6 300,00 € = 70 850,00 € HT
3	AUDDICE VAL DE LOIRE	TF : 75 160,00 € + TC : 6 780,00 € = 81 940,00 € HT
4	OUEST AM' (+ CHAMBRE AGRICULTURE + SAS GO PUB CONSEIL)	TF : 50 327,50 € + TC : 2 495,00 € = 52 822,50 € HT
5	GEOSTUDIO (+ ATELIER D'AMÉNAGEMENT DURABLE)	TF : 49 005,00 € + TC : 5 150,00 € = 54 155,00 € HT
6	TERRITOIRES EN COMMUN (+ DM'EAU)	TF : 61 950,00 € + TC : 9 600,00 € = 71 550,00 € HT

L'ouverture des plis, réalisée en mairie le 19 août 2025 par le secrétaire général de mairie, a été suivie d'une analyse approfondie des offres entre le 20 et le 28 août 2025, par ce dernier, selon les critères de pondération définis par les élus dans le Règlement de la Consultation (RC). M. PIVETEAU précise que les 3 candidats ayant présenté les offres les mieux classées, ont été auditionnés pour consolider la notation établie au RC, le 1^{er} septembre 2025 entre 14h00 et 17h00, par M. le Maire, Mme Jacqueline LE TEXIER, 4^{ème} adjointe, le secrétaire général de mairie et lui-même, permettant ensuite à la Commission "Urbanisme", réunie le 4 septembre 2025 à 19h00, de formuler un avis favorable à la sélection du bureau d'études OUEST AM'.

L'offre de ce dernier, d'un montant total de 50 327,50 € HT, couvre l'intégralité des quatre phases de la tranche ferme de la révision du PLU, incluant les inventaires réglementaires des zones humides. Ce choix s'inscrit dans une logique de qualité technique, de respect des délais et d'optimisation financière, conformément aux principes de la commande publique. Il est par ailleurs, fait remarquer par M. le Maire que cette société est celle qui a travaillé le plus et travaille encore le plus sur le secteur du pays d'Ancenis.

Vu le Code de l'urbanisme : articles L. 151-1 à L. 153-64 (dispositions générales sur les PLU), articles R. 151-1 à R. 153-37 (modalités d'élaboration et de révision), Articles L. 211-1 et suivants (zones humides, inventaires obligatoires) ;

Vu le Code de l'environnement : articles L. 211-1 et suivants (eau et milieux aquatiques), articles L. 331-1 à L. 331-25 (préservation des espaces naturels) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2121-29 et suivants (compétences du conseil municipal en matière d'urbanisme), articles L. 2122-21 à L. 2122-24 (délégations du maire) ;

Vu le Code de la commande publique : articles L. 2123-1 à L. 2123-12 (marchés à procédure adaptée), articles R. 2123-1 à R. 2123-10 (modalités de passation et d'attribution) ;

Vu la jurisprudence administrative :

- CE du 4 avril 2014, Commune de Fréjus (n° 358992) : obligations d'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- CAA Bordeaux, 12 mars 2020, Association écologiste (n° 18BX03456) : annulation d'un PLU pour défaut d'étude environnementale suffisante ;

Vu la délibération n° 20252403-11 du Conseil Municipal du 24 mars 2025, prescrivant la révision du PLU et approuvant les objectifs et les modalités de concertation publique ;

Considérant que :

- La conformité légale qui impose que la révision du PLU doit respecter les obligations issues du Code de l'urbanisme, notamment l'intégration des enjeux climatiques (article L. 151-5) et la réalisation d'inventaires environnementaux (articles R. 151-13 et suivants) et que le choix du bureau d'études OUEST AM' garantit donc une expertise adaptée à ces exigences ;

- L'intérêt général par la mise à jour du PLU permettra de sécuriser les projets d'aménagement, de limiter l'artificialisation des sols (objectif "zéro artificialisation nette") et de répondre aux besoins en logement tout en préservant les espaces naturels, conformément aux orientations du SCoT du Pays d'Ancenis ;
- La transparence et l'équité ont été respectées par la procédure de MAPA menée dans le respect des principes de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, avec une évaluation objective des offres selon des critères prédéfinis (prix : 40 %, valeur technique : 60 % dont 10 % sur les moyens humains, 15% sur le planning, 25 % sur la méthodologie d'étude et 10 % à la suite des auditions) ;
- L'offre du bureau d'études OUEST AM' (50 327,50 € HT) se situe dans la moyenne basse des propositions reçues, tout en proposant une méthodologie complète incluant les inventaires réglementaires et présente ainsi la meilleure optimisation financière ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **APPROUVE** le choix du bureau d'études OUEST AM' pour réaliser la révision générale du PLU de Mouzeil, incluant les inventaires des zones humides ;
- **VALIDE** le montant de l'offre, soit 50 327,50 € HT, pour les quatre phases de la tranche ferme de la révision du PLU, incluant les inventaires réglementaires des zones humides ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris le marché de prestation intellectuelle et ses avenants éventuels,
- **CHARGE** les services municipaux de suivre l'exécution du marché et de rendre compte régulièrement au Conseil municipal de l'avancement des études.

Décision modificative n° 2 (DM1) au budget principal de la commune (20250809-02) :

M. Daniel GARNIER, Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal du besoin de prendre une décision modificative au budget principal 2025, relative à un besoin de réaffectations de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal de la commune 2025.

En effet, il a été omis, au moment du vote du budget primitif, l'inscription de crédits à l'opération « 45 - MAIRIE » au compte « 2183 - Matériel de bureau et informatique » pour le renouvellement de l'installation de téléphonie fixe de la mairie et de la flotte de téléphones mobiles. Ainsi, il est proposé de procéder à la réaffectation de crédits de la manière suivante :

Article (Compte)	Nature	INVESTISSEMENT		Opération	Chapitre
		Dépenses	Recettes		
2183	Matériel de bureau et informatique	- 8 000,00 €		45	21
2151	Réseaux de voirie	+ 8 000,00 €		49	21
Totaux		+ 0,00 €	+ 0,00 €		

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'ensemble des besoins de modifications présentés.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget principal de la commune) (20250809-03) :

M. Daniel GARNIER, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal de la demande du comptable d'admettre en non-valeur, les sommes suivantes détaillées, qu'il juge irrécouvrables :

- 1,00 € datant de 2023 et relative à une facture de cantine (n° de pièce : R-6-64-1), pour motif de reste à encaisser inférieur au seuil de poursuite ;
- 31,67 € datant de 2019 et relative à une facture de cantine (n° de pièce : R-7-69-1), pour motif de combinaison infructueuse d'actes ;

- 335,00 € datant de 2006 et relative à une location de l'Espace des Charmilles par le Crédit Agricole (n° de pièce : T-41-1), pour motif de combinaison infructueuse d'actes ;

Compte tenu des montants indiqués de ces créances et/ou des motifs invoqués par le comptable, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable et détaillés ci-avant, pour un montant global de 367,67 € sur le budget principal de la commune ;
- **CHARGE** M. le Maire des suites de la procédure.

Demande de versement d'une avance de 50% du fonds de concours attribué par la COMPA pour la tranche n° 1 du projet « R.E.S.P.I.R.E. » : construction d'un bâtiment central (salle de convivialité et vestiaires de football) (20250809-04) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) participe au financement de certains projets communaux, dans le cadre du fonds de concours. À ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le 25 octobre 2024, la commune de Mouzeil s'est vue notifiée l'attribution d'une subvention d'un montant total de 187 200 €, pour l'opération de construction d'un bâtiment regroupant une salle de convivialité et des vestiaires (tranche n° 1 du projet « R.E.S.P.I.R.E. »).

Il propose ainsi, en concordance avec la délibération n° 1092C20241010 de la COMPA du 10 octobre 2024, que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter le versement d'une avance de 50% du montant total de cette subvention, soit 93 600 €. Il rappelle que le plan de financement définitif de l'opération s'établit avec des aides financières acquises, de :

- L'Etat au titre de la DETR 2024 (175 390,39 €) ;
- La F.F.F. (Fédération Française de Football) au titre du FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur) -pour un montant de 15 000 € ;
- Et donc, la COMPA au titre des fonds de concours 2024-2026, pour un montant total de 187 200,00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DEMANDE** le versement d'une avance de 50% de fonds de concours 2024-2026 de la COMPA déjà attribué, pour l'opération de construction d'un bâtiment regroupant une salle de convivialité et des vestiaires ;
- **PRÉCISE** que cette demande porte sur un montant de 93 600 € au total ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

Révision du plan de financement et confirmation de l'attribution du marché de travaux de l'opération de la création de la liaison douce n° 1 entre le bourg et La Bourgonnière (20250809-05) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont décidé, par la délibération (n° 20211312-01) du 13 décembre 2021, de lui donner délégation, pendant la durée restante de son mandat, pour solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Monsieur le Maire, rappelle aussi la délibération n° D.202304121-04 votée au Conseil Municipal du 4 décembre 2024 qui validait le plan de financement de l'aménagement / création de la première liaison douce sur le territoire communal de Mouzeil, entre le bourg et les lieux-dits Le Boulay et La Bourgonnière, par la voie verte et, qui l'autorisait à solliciter entre autres, une subvention de l'Etat, au titre de la DSIL 2024, pour un montant total de 111 000 € HT.

Cette demande de subvention n'ayant pas abouti à une attribution et d'autres subventions ayant depuis été sollicitées et même acquises auprès d'autres partenaires institutionnels, il convenait de réviser le plan de

financement de cette opération, afin de confirmer la reconduction de la demande de DSIL pour l'exercice 2025. Ce qui a donné lieu une nouvelle délibération n° D20241612-03 votée au Conseil Municipal du 16 décembre 2024. Ce plan de financement avait alors été validé de la manière suivante :

- Une subvention (acquise) de la COMPA (au titre du Fonds de Concours 2025) pour un montant total de 62 400,00 €, soit 16,57 % du montant total HT de l'opération ;
- Une subvention (acquise) du Département de Loire-Atlantique (au titre du dispositif AMI « cœur de bourg ») pour un montant total de 62 984,00 €, soit 16,73 % du montant total HT de l'opération ;
- Une subvention de l'Etat (au titre de la DSIL 2025) pour 188 759,00 €, soit 50,13 % du montant total de l'opération ;
- Un autofinancement à hauteur de 62 400,00 € HT, soit 16,57 % du montant total de l'opération estimée à cette date-là, à 376 543,00 € HT.

L'attribution des 2 lots de travaux pour un montant total de 293 970,72 € HT, par délibération n° 20252107-02 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, a ainsi diminué le coût total prévisionnel à 313 970,72 € HT, soit moins 62 572,28 € HT par rapport au plan de financement prévisionnel précédent.

Par ailleurs, l'annonce récente par les services de la sous-préfecture de l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du « Fond Vert 2025 » à hauteur de 94 136,00 €, en remplacement de la subvention au titre de la DSIL 2025 initialement sollicitée et ayant fait l'objet d'un refus, Monsieur le Maire soumet ainsi aux membres du Conseil Municipal, pour la réalisation de cette opération, de valider le plan de financement suivant :

- Une subvention (acquise) de la COMPA (au titre du Fonds de Concours 2025) pour un montant total de 62 400,00 €, soit 19,87 % du nouveau montant total HT de l'opération ;
- Une subvention (acquise) du Département de Loire-Atlantique (au titre du dispositif AMI « cœur de bourg ») pour un montant total de 62 984,00 €, soit 20,06 % du nouveau montant total HT de l'opération ;
- Une subvention (en attente de confirmation écrite) de l'Etat (au titre du « Fonds Vert 2025 ») pour 94 136,00 €, soit 29,98 % du nouveau montant total de l'opération ;
- Un autofinancement à hauteur de 94 450,72 € HT, soit 30,08 % du montant total de l'opération estimée à 313 970,72 € HT.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce nouveau plan de financement se traduit par une augmentation de la part d'autofinancement (+ 32 050,72 € HT) par rapport au plan de financement validé par le Conseil Municipal de décembre 2024. Pour ce et afin de maîtriser les dépenses d'investissement du budget principal de la commune 2025, il propose de reporter la réalisation des allées du cimetière à 2026 ou plus tard et ainsi de déclarer sans suite le lot n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025), qui avait l'objet de deux délibérations (n° 2025306-06 et 20252107-01) aux séances du Conseil Municipal des 30 juin et 21 juillet 2025.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur l'attribution des 2 lots du marché de travaux de création de cette liaison douce, votée par délibération n° 20252107-02 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, pour donc proposer de confirmer par courriers de notification de l'attribution des 2 lots en question aux entreprises retenues.

Il précise avoir reçu un courrier en date du 25 juillet dernier de la part de l'entreprise EIFFAGE RSO, candidate au lot n° 1, signalant une erreur dans le rapport d'analyse des offres : la non prise en compte de leur offre négociée et rabaisée à 223 742,20 € HT. À cet effet et après avoir confirmé l'erreur, la maîtrise d'œuvre a apporté les corrections qui s'imposaient au rapport d'analyse. Néanmoins, une fois cette correction apportée et par voie de conséquence les notes et un classement des offres relatives au critère « prix » modifiés, le classement final des offres, tous critères d'analyse confondus, reste le même et l'entreprise SAS LANDAIS reste l'offre la mieux-disante. L'attribution du lot n° 1 du marché à l'entreprise SAS LANDAIS est donc confirmée. Un courrier-réponse à l'entreprise EIFFAGE RSO, confirmant l'attribution du lot n° 1 de ce marché à l'entreprise SAS LANDAIS, va lui être envoyée dans les prochains jours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, comme précisé ci-avant, c'est-à-dire :

- Une subvention de la COMPA (au titre du Fonds de Concours 2025) pour un montant total de 62 400,00 € ;
- Une subvention du Département de Loire-Atlantique (au titre du dispositif AMI « cœur de bourg ») pour un montant total de 62 984,00 € ;
- Une subvention de l'Etat (au titre du « Fonds Vert 2025 ») pour 94 136,00 € ;
- Un autofinancement à hauteur de 94 450,72 € HT, pour un nouveau montant total prévisionnel d'opération à 313 970,72 € HT ;
- **DÉCIDE** de déclarer sans suite le lot n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement présentés par les entreprises retenues (SAS LANDAIS pour le lot n° 1 et JAULIN PAYSAGES pour le lot n° 2) et à leur adresser les courriers de notification d'attribution de marché ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ces dossiers.

M. le Maire ajoute pour conclure, que seulement quatre communes ont pu voir leur dossier de demandes de initiales au titre de la DETR ou de la DSIL réétudiées au titre du dispositif du Fonds Vert 2025. Et, Mouzeil se voit finalement tout même donc attribuée une subvention de l'Etat, au titre de ce dernier dispositif.

Demande de versement d'une avance de 50% du fonds de concours attribué par la COMPA pour l'opération de la création de la liaison douce n° 1 entre le bourg et La Bourgonnière (20250809-06)

En conséquence de la délibération n° 20250890-05 votée juste précédemment, Monsieur le Maire rappelle que le 25 octobre 2024, la commune de Mouzeil s'est vue notifiée l'attribution d'une subvention d'un montant total de 62 400 €, pour l'opération de création de la liaison douce n° 1, du bourg aux-lieux-dits Le Boulay et La Bourgonnière.

Monsieur le Maire propose ainsi, en concordance avec la délibération n° 1092C20241010 de la COMPA du 10 octobre 2024, que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter le versement d'une avance de 50% du montant total de cette subvention, soit 31 200 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DEMANDE** le versement d'une avance de 50% du fonds de concours 2024-2026 de la COMPA d'un montant total de 62 400 €, pour l'opération de construction d'un bâtiment regroupant une salle de convivialité et des vestiaires ;
- **PRÉCISE** que cette demande porte sur un montant de 31 200 € au total ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

Vente de la parcelle communale cadastrée C 1050 - au profit de M. Eric LANDREAU (20250809-07)

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. Eric LANDREAU, domicilié 7 rue de la Filière, d'acquérir la parcelle communale nouvellement cadastrée C 1050, à la suite du remaniement cadastral. Ce terrain est en contact direct avec leur propriété. Sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce terrain appartient au domaine privé communal.

Par conséquent, une enquête publique préalable ayant été réalisée auprès de l'ensemble des riverains du terrain en question et ayant aboutie à aucune opposition à ce que celui-ci soit vendu à M. LANDREAU, Monsieur le Maire propose d'accepter le principe de la vente au profit des acquéreurs de ce terrain communal.

Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain au prix de 8 € par mètre-carré, du fait de sa situation en zone constructible.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **ACCEPTE** le principe de la vente de la parcelle au profit de M. Eric LANDREAU ;
- **FIXE** le prix de vente à 8 € le mètre-carré ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

Vente de la parcelle communale cadastrée F 1061 - au profit de M. Romain MOUTIER et de Mme Mélissa BOISSIERE (20250809-08) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. Romain MOUTIER et Mme Mélissa BOISSIERE, domiciliés 5, impasse du Clos de la Vigne à Mouzeil, d'acquérir la parcelle communale cadastrée F 1061, d'une surface de 11 m². Ce terrain enclavé depuis de nombreuses années, en contact direct avec leur propriété à la suite de la récente acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 192. Sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce terrain appartient au domaine privé communal.

Par conséquent, une enquête publique préalable ayant été réalisée auprès de l'ensemble des riverains du terrain en question et ayant aboutie à aucune opposition à ce que celui-ci soit vendu à M. MOUTIER et à Mme BOISSIERE, Monsieur le Maire propose d'accepter le principe de la vente au profit des acquéreurs de ce terrain communal. Il propose la vente de ce terrain à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **ACCEPTE** le principe de la vente de la parcelle au profit de M. MOUTIER et de Mme BOISSIERE ;
- **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

Dénomination route de Férol (20250809-09) :

M. Daniel GARNIER, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de dénomination de la voirie communale n° 5, entre de la route de l'Océan et le lieu-dit « Férol », par le service départemental des impôts fonciers DE <Loire6Atlantique (SDIF44).

Une nouvelle construction est existante sur cette voie. Un autre projet pourrait voir le jour dans un court délai.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	1 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **VALIDE** le nom de « route de Férol » pour dénommer la portion de cette route communale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le service du cadastre.

Déploiement de stationnements vélos sur les points d'arrêts du réseau ALÉOP : Convention avec la COMPA (20250809-10) :

M. Daniel GARNIER, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de développer les services vélo et favoriser les trajets intermodaux, en application du Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) prévoit le déploiement de consignes vélo sécurisées sur des points d'arrêts du réseau de transport Aléop (lignes régulières et transport scolaire). Le dimensionnement de cette action est conditionné au soutien financier de la Région au travers de son appel à projet soutenant l'investissement en stationnements vélos sécurisés au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Ce projet a pour objet l'installation d'une double consigne individuelle par site avec fermeture par cadenas. La COMPA a proposé à chaque commune l'équipement d'un ou plusieurs sites en fonction du nombre de bourgs. Sur notre commune, l'arrêt retenu est le suivant : « Mairie » - rue du Bourg Drapé (à proximité de l'abribus sur le parking de l'Espace des Charmilles).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 approuvant la convention avec les communes relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points ALEOP et le plan de financement ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'action 2 « développer des services vélo » du Plan de Mobilité Simplifié de la COMPA, intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, approuvé au Conseil communautaire du 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de la Région soutenant les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention pour l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points ALEOP prévoit l'acquisition et l'installation par la COMPA puis une rétrocession à la commune qui assurera le fonctionnement et l'entretien des installations a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis ;

Monsieur le Maire au Conseil Municipal d'approver la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt ALEOP avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) présentée et annexée à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	2 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **APPROUVE** la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt ALEOP avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) annexée à la délibération.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Domaines de compétences confiés à M. Stéphane PIVETEAU : bâtiments - urbanisme

M. Stéphane PIVETEAU informe les membres du Conseil que la commission « bâtiments - urbanisme » sur plusieurs dossiers en cours :

1) Concernant la révision du PLU, un groupe de travail sera constitué pour se pencher sur les premiers travaux, notamment sur le bilan du PLU. Les élus intéressés pour faire partie de ce groupe de travail sont invités à le faire savoir au secrétaire général de la mairie. L'élaboration du PADD, quant à elle, sera réalisée après les élections municipales et devra être validée par la nouvelle équipe municipale.

2) Concernant le projet « RESPIRE », après la pause estivale du mois d'août, les travaux ont repris la semaine dernière, accompagnés de la reprise des réunions de chantier. Les travaux de couverture ont été achevés avant les vacances et l'ensemble des menuiseries est désormais installé. Le bâtiment est donc hors d'eau et hors d'air. À la suite d'une proposition de modification de l'espace « buvette » par la commission « bâtiment » et après validation du bureau de contrôle DEKRA, l'architecte va désormais approfondir l'étude de cet espace. La prochaine étape concernera l'installation des réseaux électriques et de plomberie, accompagnée des travaux d'isolation et de doublage.

3) Concernant le lotissement « La Rivelaine », les derniers travaux de VRD ont été achevés avant les vacances d'été. Pour rappel, l'ensemble des plantations sera effectué à l'automne. En conséquence, une opération de désherbage a été réalisée en juillet. Concernant l'éclairage public, l'installation technique est désormais achevée. La rétrocession permettra de finaliser l'abonnement nécessaire à la mise en service de l'équipement. Des échanges sont en cours avec les riverains, afin de définir définitivement l'emplacement de la future liaison piétonne reliant cette opération au centre-bourg. Le 22 juillet, une visioconférence avec Atlantique Habitations a permis d'échanger sur le projet des six logements sociaux actuellement en construction. Cette opération comprend quatre logements de type T3 regroupés au sein d'un collectif, ainsi que deux pavillons de type T4. Le bailleur a précisé qu'un logement de type T3 est considéré comme prioritaire pour la commune dans le cadre de l'attribution des logements. Une visite sur site est programmée ce jeudi 11 septembre à 9h00. L'ensemble des élus ainsi que les membres du CCAS y sont conviés. La livraison de ces logements est programmée pour la mi-décembre.

4) Concernant le lotissement « Le Clos d'Angélique », les travaux de viabilisation des lots sont désormais en grande partie achevés.

5) Concernant l'entretien des bâtiments communaux :

- L'école Louis Cadoret : Des travaux de remise en peinture de deux classes ont été réalisés par l'entreprise LECOMTE ;

- La Bibliothèque Municipale : Des travaux ont été réalisés en régie, avec l'appui d'une personne extérieure, dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG). De plus, des travaux sur le réseau informatique ont été réalisés et commandés par la COMPA ;

- Le bar de l'Espace des Charmilles a également été rafraîchi. Ces travaux, non prévus initialement, ont permis de compléter les heures dues par la personne en TIG, afin de finaliser ses missions dans ce cadre ;

- Les « Colibris » : Les parements en pierre continuent de se détacher. Cette information a été transmise à EXEPLAN (maître d'œuvre), afin de définir les mesures à entreprendre. Par ailleurs, des contrôles de l'assainissement sont en cours (réalisés par la SAUR).

6) Concernant le remaniement cadastral en cours, les travaux des géomètres se poursuivent sur le "papier" à la suite des relevés faits sur sites. L'affichage des plans en mairie est programmé du lundi 20 octobre au samedi 29 novembre 2025, avec une présence des géomètres consultables sur rendez-vous, du lundi 24 au samedi 29 novembre 2025. Les modalités d'accueil au niveau des salles restent à définir.

7) Concernant le projet d'aménagement à La Richerais, le 25 juillet dernier, une réunion avec M. Nicolas BOCQUEL de la Région et M. Samuel THAREAUT de la COMPA, a permis d'échanger sur l'organisation des transports scolaires dans ce secteur. Lors de cette rencontre, notre projet a été présenté et les trajets ont été étudiés, afin d'éviter les demi-tours et de regrouper les arrêts à l'issue des travaux. Lors de la réunion du 2 septembre 2025, avec le maître d'œuvre ARRONDEL, un point a été effectué, validant l'ensemble des remarques émises lors de notre visite du site en début d'été. Un nouveau planning concernant les prochaines étapes de cette opération va nous être transmis.

8) Concernant le projet de la liaison douce n° 1 et lors de la même réunion avec le cabinet ARRONDEL (Mme BERTRAND), une séance de préparation de chantier a ensuite été organisée pour la future liaison douce entre le bourg et la Bourgonnière, en présence de l'entreprise LANDAIS (M. THARREAU et M. DESHORMEAUX), de laquelle a été actés :

- **Planning des travaux** : Démarrage des travaux sur le secteur 1 : 22 septembre 2025 / Travaux sur les secteurs 2 et 3 en parallèle : début octobre 2025 / Travaux sur le secteur 4 : fin octobre 2025.

- **Base de vie** : installée à proximité des bacs d'apports volontaires devant l'atelier technique municipal.

- **Autorisations et règlementation** : Les permissions de voirie et divers arrêtés sont en cours d'exécution.

- **Prochaine réunion** : 16 septembre à 11h00, au bout de l'impasse de la Crétaudière.

- **Présentation et Information** : transmises aux Écuries de Baud qui nous ont fait part d'une demande de busage pour accéder à ces terrains face au centre équestre.

9) Concernant les autres sujets d'urbanisme : Une information de M. RAITIERE relative à l'abandon de la rénovation de l'atelier RAVARD / BAUDOUIN en gîte et d'un nouveau projet de rénovation en location d'un logement pour particulier, a été reçue ne mairie. A ce sujet, il a été rappelé qu'une sortie par le chemin des Noisettes était souhaitée. M. Gaëtan BELLEIL intervient pour indiquer un manque d'entretien sur chemin et donc à revoir. Par ailleurs, deux permis de construire ont été déposés sur la ZAC des Mesliers : un au nom de POIRIER pour la partie allottement des porcs et un autre au nom de la SAS ICHTUS pour la partie piste de lavage. Enfin, la commune a été sollicitée pour la participation à un atelier « Densification spontanée » pour lequel le contact est Nadia BOURRAUD (Responsable du service Urbanisme prospectif et Habitat) et qui est organisé par le CAUE44 et la COMPA, le 9 décembre prochain. La commune de Mouzeil a été choisie pour illustrer ce thème. Une préparation préalable est prévue en octobre en Visio.

Enfin, M. PIVETEAU conclut son rapport en invitant les membres de la commission « urbanisme - bâtiments communaux » à réfléchir lors de la prochaine réunion d'octobre 2025 sur la suite de l'aménagement de la mairie et sur le projet de construction de toilettes publiques auprès du « City-Stade ».

Domaines de compétences confiés à Mme Jacqueline LE TEXIER : affaires scolaires / enfance

Mme LE TEXIER fait le rapport suivant :

Les vacances sont terminées et la rentrée scolaire a eu lieu ce lundi 1er septembre. C'est ainsi 213 enfants qui ont rejoint les écoles de Mouzeil, ainsi répartis :

- À l'école Louis Cadoret : 101 élèves (dont 15 élèves de petite section), répartis en 5 classes,
- À l'école Notre Dame, 112 élèves dont 13 élèves hors commune répartis en 5 classes également.

La baisse des effectifs dans les écoles (- 10 élèves par rapport à 204-2025) se confirme chaque année malgré l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, conséquence de l'évolution démographique et la baisse de la natalité ; une tendance également constatée au niveau départemental et national.

Par ailleurs, 180 enfants sont inscrits au service périscolaire « Graine de Loustic » et le service de restauration scolaire municipale enregistre 206 inscriptions dont 168 permanents.

Pour cette rentrée et à la demande du personnel intervenant sur le temps de pause méridienne et des parents, nous mettons en place un « Livret de vie », carnet de liaison entre la mairie et les familles qui permettra aux parents d'être informés du comportement de leur enfant tant sur la cour d'école, le trajet vers la cantine que pendant le repas. Nous souhaitons ainsi améliorer la communication entre la mairie et les familles et associer les parents, à la nécessité du respect des règles pour que ce temps reste un moment de détente durant lequel chaque enfant peut s'épanouir.

Les structures du SIVOM, Local'Ado et accueil de loisirs « Graine de Loustic », quant à elles, ont bien fonctionné cet été. En quelques chiffres :

- Au Local'Ado, 18 jeunes ont bénéficié des activités. Le Local'Ado a connu une forte fréquentation tout au long de l'année scolaire mais une baisse durant l'été, malgré une programmation riche et variée. Mais, cette fréquentation devrait repartir à la hausse avec le retour de l'animateur titulaire du poste à Mouzeil.
- À l'accueil de Loisirs « Graine de Loustic », 81 enfants ont fréquenté la structure avec une moyenne de 27 enfants par jour en juillet et 22 en août ; de nombreuses sorties et animations y étaient proposées : « Une météo favorable, des animations réussies avec des sorties et intervenants pertinents, un bel été en résumé », selon la directrice. En raison de l'épisode de fortes chaleurs fin juin et le risque de nouveaux épisodes sur l'été, les locaux dédiés au périscolaire et centre de loisirs n'étant pas adaptés, l'accueil a été délocalisé à l'Espace Culturel des Charmilles pour garantir de bonnes conditions pour les enfants et le personnel. Une étude est par ailleurs en cours quant au rafraîchissement des espaces modulaires dédiés, afin de prévenir ces aléas climatiques de plus en plus fréquents à l'avenir.

Il est aussi annoncé la fête de la rentrée scolaire à l'école Notre Dame, samedi 13 septembre et un « vide-greniers » organisé par l'Amicale Laïque, dimanche 14 septembre prochains.

Enfin, la prochaine réunion de la commission « Scolaire - Enfance » travaillera sur les tarifs du temps de pause méridienne.

Domaines de compétences confiés à M. Daniel MOULIN et Damien LE BRESTEC : voirie - réseaux

- M. LE BRESTEC informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagements et réfections de voiries communales 2025 vont faire l'objet d'une réunion à programmer avec les entreprises retenues au Marché, pour planifier ceux-ci. M. Gaëtan BELLEIL intervient pour indiquer l'apparition, pour lui, de nouvelles déformations sur la voie communale 304. M. LE BRESTEC répond qu'il va à nouveau revoir avec l'entreprise.
- Il ajoute que pour les travaux de reprises sur la voie communale entre La Cottinière et La Chapelle-Breton, un point va être fait prochainement avec l'entreprise PHILIPPE & FILS, ayant réalisé les travaux au moment des passages des canalisations de « GRDF », pour une programmation de ceux-ci, dans les meilleurs délais.
- Il est enfin évoqué la programmation des travaux annuels d'élagage des bords de voirie qui démarreront à partir de la semaine 42 et ceux de curage des fossés qui suivront la semaine suivante.

Domaines de compétences confiés à M. Bruno BERTHELOT : cadre de vie - environnement - équipements sportifs

M. Bruno BERTHELOT évoque les points suivants :

- L'entreprise JOUTEAU PAYSAGE, a réalisé un « jardin du souvenir » dans le cimetière, afin que les familles qui ne veulent pas investir dans un monument puissent avoir un lieu où déposer les cendres de leurs défunts. Coût de cette réalisation 1 344,00€ TTC. À cette annonce, Mme Florence BEZIER réagit en demandant s'il sera possible de mettre en place des plaques commémoratives (sur le muret qui serait à rafraîchir, par exemple) ? M. Michel PAGEAU ajoute ne pas trouver cela « terrible » et qualifie même la réalisation de « minimalist ». M. le Maire propose alors qu'un embellissement des pourtours de ce « jardin du souvenir » soit étudié.
- Le tour de la mare de la Fontaine Bruneau va être nettoyé dans les jours à venir. Cet entretien a été confié à cette même entreprise JOUTEAU PAYSAGE, pour un montant de 492,00 € TTC.
- La destruction des nids de frelons asiatiques est en hausse par rapport à l'année dernière : il a été détruit sept nids de frelons, sachant la commune prend 25 % de la facture à sa charge pour les interventions chez

des particuliers. Mais, sur les sept interventions, deux sont pour des nids sur les espaces publics de la commune, donc la facture sera en totalité pour la mairie, pour ces deux nids en question. Le nouveau décompte envoyé par POLLENIZ ne nous indique pas quel montant nous avons déjà dépensé sur un budget qui a été prévu à hauteur de 450 € pour cette année 2025.

- Le coup de vent de la semaine dernière a fait tomber quelques branches. Les agents son intervenus à La Richerais pour une partie d'un arbre d'un particulier qui était tombé sur la voirie et le trottoir, gênant la circulation et le passage des piétons.

Enfin, Mme Florence BEZIER intervient pour signaler la présence importante de plantes / fleurs dans une mare communale qui est à sec. M. BERTEHLOT lui répond qu'il s'agit d'une plante envahissante : la Jussie.

Informations diverses et autres de M. le Maire

- M. le Maire évoque des avancées sur l'enlèvement des ordures ménagères à La Cottinière, impasse des jardins, pour laquelle un ramassage en porte-à-porte devrait pouvoir aboutir, grâce à la cession d'une parcelle privée en fond d'impasse par les 4 copropriétaires de celle-ci et à la signature d'une convention entre la COMPA et un autre propriétaire privé, d'accord pour que le camion puisse faire une manœuvre sur l'entre de sa propriété. Une fois toutes ces étapes « administratives » réalisées ainsi que quelques travaux d'empierrement des accès et d'élagage d'arbres dans l'impasse, le ramassage en porte-à-porte pourra devenir effectif.

- Mme Marie RAFFIN rebondit sur ce sujet pour demander que soit signalé une problématique identique au Chemin des Charrais à La Chapelle-Breton. Le point va être fait avec le service « Déchets » de la COMPA. La rue de la Prée est aussi à signaler.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Gaëtan BELLEIL évoque le besoin de tailler / élaguer les arbres autour de l'église. Un devis va être demandé à un prestataire compétent en la matière, en parallèle de l'étude d'une intervention en régie interne par les agents du service technique municipal. Il évoque aussi le besoin de la remise en place d'un panneau routier interdisant de tourner à gauche sur la voie au nord de l'église, quand on arrive de la rue des Fours. Note est prise pour pose d'un nouveau panneau dans les meilleurs délais.

Il interpelle aussi sur le besoin, de son point de vue, d'un besoin d'entretien par traitement des façades des bâtiments communaux du bourg. Le point va être fait avec le service technique municipal.

Enfin, M. BELLEIL relance sur les travaux à engager sur l'église.

CALENDRIER

- Lundi 03/11/2025 - 20h00 (Salle du Conseil)
-> Séance ordinaire du Conseil Municipal
- Lundi 15/12/2025 - 20h00 (Salle du Conseil)
-> Séance ordinaire du Conseil Municipal (à l'origine programmée au 08/12/2025)

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX

Le Maire,
Daniel GARNIER

